
INEOS CHEMICALS LAVERA SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS DE TITRES EFFECTUES PAR LA SOCIETE
INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS

INEOS CHEMICALS LAVERA SAS
AVENUE DE LA BIENFAISANCE
13117 LAVERA
FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS DE TITRES EFFECTUES PAR LA SOCIETE
INEOS MANUFACTURING FRANCE

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 11 mars 2011 concernant l'apport à la SAS Ineos Chemicals Lavera de titres détenus par la société Ineos Manufacturing France S.A.S. dans les sociétés Geosud SAS et Khariessa SCI, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les termes et conditions de l'apport des titres apportés ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 avril 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
 11. Présentation de l'opération
 111. Sociétés concernées
 112. Liens entre les deux sociétés
 113. Dirigeants communs
 114. But de l'opération
 115. Bases de l'apport
 116. Propriété, jouissance et conditions
 12. Nature, évaluation et rémunération des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

11. Présentation de l'opération

111. Sociétés concernées

- ✓ La société **Ineos Manufacturing France (« IMF »)** est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance, BP 6, 13117 LAVERA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 392 860 243.

Son capital social est fixé à la somme de 400 000 005 euros, divisé en 26 666 667 actions d'une valeur nominale de 15 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle a pour activité la fabrication, le raffinage, le façonnage, l'achat, l'importation, l'export, le stockage, le transport et la vente des hydrocarbures de toute nature ainsi que leurs sous produits, dérivés ou succédanés, et la fourniture de tous services s'y rattachant.

La durée de la Société est prévue jusqu'au 25 octobre 2092.

- ✓ La société **Ineos Chemicals Lavera (« ICL »)** est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance, 13117 LAVERA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 490 702 800.

Son capital social est fixé à la somme de 10 480 euros, divisé en 10 480 actions d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle a pour activités en France et à l'étranger, la recherche, le développement, l'achat, la fabrication, la transformation, le façonnage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la commercialisation et la vente de tous produits chimiques, en particulier de ceux provenant des matières premières pétrolières.

112. Liens entre les différentes sociétés

Les actions de la société **ICL** sont intégralement détenues par la société **IMF**.

113. Dirigeants communs

Monsieur Franck Demay est à la fois Président d'IMF et administrateur d'ICL.

Monsieur Frédéric Python est à la fois Président d'ICL et directeur fondé de pouvoir d'IMF.

114. But de l'opération

Votre Assemblée est appelée à se prononcer sur un traité d'apport, portant sur l'apport par IMF des 120 parts qu'elle détient et qui représentent 9,1% du capital et des droits de vote de la société Khariessa et des 170 156 actions qu'elle détient et qui représentent 13,93% du capital et des droits de vote de la société Geosud SAS.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre des accords intervenus entre Ineos et Petrochina en vue de s'associer au sein de sociétés communes pour l'exercice de leur activité de raffinage de pétrole. Ces accords avec Petrochina ont prévu que l'association précitée devait être précédée d'une phase de restructuration interne ayant pour but de détourner l'activité pétrochimique d'IMF ainsi que les participations ne se rapportant pas à l'activité destinée à être mise en commun. .

115. Bases de l'apport

IMF fait apport à ICL des titres suivants :

- 120 parts détenues dans la société Khariessa, représentant 9,1 % du capital et des droits de vote de cette société ;
- 170 156 actions détenues dans la société Geosud, représentant 13,93 % du capital et des droits de vote de cette société.

116. Propriété, jouissance et conditions

Votre société sera propriétaire et aura la possession des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, laquelle interviendra lorsque les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- réalisation définitive de la réduction du capital d'ICL d'un montant de 6 780 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ainsi réduite à 1 euro, telle que décidée par l'associé unique d'ICL en date du 11 avril 2011 après expiration du délai d'opposition des créanciers tel que prévu à l'article L. 225-205 du Code de Commerce et l'affectation du montant de cette réduction de capital (6 780 euros) au poste « prime d'émission » ;
- décision d'approbation par les associés d'ICL de l'Apport, de l'augmentation corrélative de son capital en rémunération de cet apport ainsi que les modifications statutaires correspondantes.

12. Nature, évaluation et rémunération des apports

La valorisation de la participation de 13,93% dans GEOSUD SAS a été faite selon la méthode de la valeur patrimoniale (actif net corrigé), jugée représentative de la valeur réelle de la société, celle-ci étant une holding et son activité économique se limitant à la perception de revenus de participations.

Sur cette base, la participation détenue a été valorisée à 18 906 067,45 euros.

La valorisation de la participation de 9,10 % dans la société Khariessa a été établie sur la base de la valeur initiale des titres, ceci dans la mesure où plusieurs clauses restrictives sur la cession des titres figurent dans les statuts de la société. Ces titres, acquis le 4 décembre 2007, ont donc été valorisés à 18 293,88 euros.

En contrepartie des titres apportés et sous réserve d'accomplissement des conditions suspensives telles que décrites au paragraphe 116 ci-dessus, la société IMF recevra 6 681 311 actions nouvelles de valeur nominale 1 euro, résultant de la réalisation d'une augmentation de capital d'ICL assortie d'une prime d'apport de 12 243 050,33 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour satisfaire aux objectifs de notre mission et nous avons notamment :

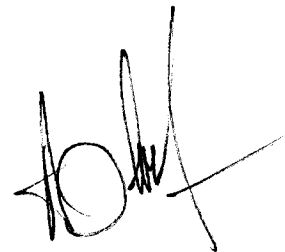
- . contrôlé par sondage la réalité des actifs apportés,
- .. analysé les résultats financiers des sociétés concernées,
- . vérifié l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- . déterminé par une approche directe la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les valeurs des apports s'élevant à 18 924 361,33 euros ne sont pas surévaluées.

Aix en Provence, le 22 avril 2011

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS



ANTOINE OLANDA
Commissaire aux Comptes